RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services
Direction du Développement Territorial

DDT-Service Habitat

Affaire suivie par : C Lauzet-Crovatto
Poste: 82 30

2013-CG-5-3946

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 avril 2013

POLITIQUE A05 MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Code	**A 0501**
Secteur	**Soutenir les communes pour renforcer l'attractivité de leur offre de logements**
Programme	**Logements pour public spécifique**

Un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2018 est porté à la connaissance de l'Assemblée départementale. Il prévoit la création de 248 places en aires d'accueil pour itinérants, 2 aires de grands passages et la diversification de l'offre d'habitat pour accompagner l'ancrage territorial. Il préconise, en outre, de favoriser l'accompagnement social des publics et l'accès au droit commun.
Il est proposé que le Conseil général prenne acte du projet de schéma proposé par l'Etat.
Dans ce contexte, il est proposé que le Département :
- soutienne les collectivités nouvellement concernées par des obligations (soit trois communes) en matière d'aire d'accueil pour itinérants, par une aide à la création d'aire d'accueil,
- continue d'accompagner les publics concernés, dans le cadre du droit commun de l'action sociale.

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un premier schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage a été mis en œuvre sur la période 2006-2011. Il s'agissait d'enjoindre les collectivités concernées à réaliser 650 places en aires d'accueil.

Dans ce cadre, le Conseil général a soutenu financièrement les collectivités dans leurs obligations, en accordant une subvention de 10 % du coût hors taxes des dépenses d'investissement plafonné à 30 000 € H.T. par place créée ou réhabilitée, soit 3 000€ par place.

Au 31 décembre 2011, le schéma n'a été réalisé qu'à hauteur de 58% des objectifs. A partir de fin 2010, la révision de ce schéma a été conduite par une commission consultative présidée par le Préfet, au sein de laquelle siégeaient des conseillers généraux.

Le projet de schéma départemental 2012-2018, issu de ces travaux, est porté à la connaissance du Conseil général. Il propose de compléter l'offre de stationnement pour les gens du voyage, avec la programmation de 248 nouvelles places et la réalisation de deux aires de grands passages (de 150 caravanes). Par ailleurs, ce schéma présente des ambitions élargies en matière d'accueil des gens du voyage, en abordant la question de l'habitat sédentaire et de l'accompagnement des publics.

I. Diagnostic de la situation et bilan du précédent schéma

Evaluation des besoins en matière d'accueil et d'habitat selon les territoires

Il existe aujourd'hui quatre modes de présence des gens du voyage sur le territoire :
- l'aire d'accueil, mode d'occupation le plus fréquent (378 places existantes) ; la faible rotation des populations limite cependant le rôle d'accueil conféré à ces aires, dont plus de la moitié accueillent des populations qualifiées « d'ancrées » sur l'aire,
- l'habitat lié à un ancrage territorial, sur plus d'une centaine de sites ; des familles de propriétaires-occupants sont stationnées sur des terrains qu'ils ont bâtis, dont la moitié environ est en infraction au titre du Code de l'urbanisme,
- des groupes en « errance » de moins de 50 caravanes, en stationnement sur la frange nord, le centre et l'est du département. Leur présence est la conséquence, soit d'une absence d'aire d'accueil, soit de la saturation des équipements existants, soit de leur précarité financière. Ce sont 70 % des communes yvelinoises qui sont concernées par des stationnements de ces groupes en errance.
- les grands passages, avec l'accueil de grands groupes (plus de 100 caravanes), qui restent limités en nombre et en durée dans l'année (6 grands passages en 2010), ainsi que des grands groupes familiaux (plus de 50 caravanes), plus nombreux (11 en 2010).

Le bilan des réalisations du schéma 2006-2012 :

- 378 places réalisées (18 aires en service) ou en cours de réalisation, soit 58% des 650 places prévues au schéma. Le Conseil général a financé globalement 6 % du montant des projets. Dans les Yvelines, le coût moyen est de 43 000 euros par place (sur les 378 places réalisées, ce coût varie de 23 à 77 000 euros).
- Aucune aire de grands passages réalisée, alors que le schéma fixait un objectif de 6 aires de grands passages de 100 à 150 places, malgré quelques projets à l'étude.

II. Contenu du projet

Le schéma révisé pour 2012-2018 propose les orientations suivantes :

- rappeler et veiller au respect des droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités,
- consolider l'offre actuelle d'aires d'accueil pour itinérants et créer des lieux d'accueil pour les grands passages,
- mieux prendre en compte l'ancrage territorial des ménages, appelant une approche plus globale de l'habitat et de l'accueil (terrains familiaux, logements adaptés…),
- mieux articuler la création des aires d'accueil et l'insertion sociale des familles : scolarisation des enfants, santé, accès aux activités économiques et aux prestations sociales.

Le programme d'actions décline et précise ces grandes orientations.

Consolider et améliorer l'offre d'accueil

Les obligations de création d'aires d'accueil du schéma 2012-2018 s'inscrivent dans la continuité du précédent schéma, pour répondre aux besoins de mobilité des populations, avec 248 places à réaliser (voir répartition en annexe).
Trois communes ont franchi depuis 2006 le seuil des 5 000 habitants et se voient fixer une nouvelle obligation : Orgeval, Villennes-sur-Seine et Saint-Nom-la-Bretèche. Elles peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat pour la réalisation de leurs aires. Les collectivités identifiées dans le précédent schéma, qui n'ont pas encore réalisé leurs obligations ne peuvent plus, quant à elles, bénéficier de subventions de l'Etat.

Les obligations en matière d'aires de grands passages ont été ajustées par rapport à la version précédente, pour prendre en compte les besoins réels. Deux sites restent à identifier :

- au nord du département (axe de l'A13), au sein de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine pour 150 caravanes, avec comme territoires cofinanceurs les communes de plus de 5 000 habitants des arrondissements de Mantes et Saint-Germain-en-Laye,
- au sud du département (axe de la RN 10), dans les territoires de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Plaines et Forets d'Yvelines pour 150 caravanes, avec comme territoires cofinanceurs, les communes de plus de 5 000 habitants des arrondissements de Rambouillet et de Versailles.

Diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus de sédentarisation

Le nouveau schéma propose de traiter la question de l'habitat, en cohérence avec la situation constatée dans les aires d'accueil (ancrage territorial et familles se sédentarisant) et la situation d'habitat de certaines familles (terrains propriétés de leurs occupants). Il propose d'étudier les réponses à apporter aux situations de sédentarisation selon les spécificités des territoires.
Il s'agit notamment de permettre l'accès à l'habitat aux ménages ancrés sur les aires existantes, celles-ci pouvant alors jouer leur rôle d'accueil des groupes de voyageurs. Il est préconisé de proposer des réponses en matière d'habitat aux groupes en errance et d'expérimenter des solutions en matière d'habitat adapté. Toutes les actions seront pilotées par l'Etat.

Favoriser l'accompagnement des publics et l'accès au droit commun

Il est préconisé d'améliorer l'accès aux services et prestations sociales des gens du voyage, de développer les actions de prévention et de promotion de la santé, de renforcer la scolarisation et le suivi des élèves, de favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle, de mettre en place des actions d'information.

III. Positionnement du Conseil général des Yvelines

Le soutien financier des collectivités dans leurs obligations

Pour les aires d'accueil, il est proposé que le Conseil général, qui n'a aucune compétence en la matière, soutienne financièrement les communes nouvellement concernées par des obligations. Ce soutien financier sera conditionné à l'attribution d'une subvention par l'Etat. Cette subvention du Conseil général est ainsi mobilisable pour la création ou la réhabilitation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage. Le montant de la subvention du Conseil Général est de 10 % du coût hors taxes (H.T.) des dépenses d'investissement plafonné à 30 000 € H.T. par place créée ou réhabilitée, soit 3 000€ par place.
En conséquence, trois communes (Orgeval, Villennes sur Seine et Saint-Nom-la-Bretèche) pourraient désormais solliciter l'appui du Département pour la création d'une aire.

Pour la création d'une aire de grands passages et de terrains familiaux, l'Etat participe à leur financement. Le Conseil général n'a pas d'intervention complémentaire.

L'accompagnement des gens du voyage

L'accompagnement social de droit commun proposé par le Conseil général répond pleinement aux difficultés sociales, de santé, d'éducation et d'insertion des populations, y compris des gens du voyage. Aussi un accompagnement spécifique ne saurait être initié. Néanmoins, les prestations proposées à l'ensemble de la population yvelinoise peuvent être adaptées, si nécessaire, aux besoins particuliers.
Dans cet esprit, des besoins spécifiques peuvent être identifiés au niveau local et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'un dispositif ad hoc. Ces actions innovantes sont inscrites dans un Contrat Social de Territoire (CST), négocié entre la collectivité locale et le Conseil général. Au fur et à mesure de l'état d'avancement de ces CST, la problématique des gens du voyage peut être identifiée comme prioritaire. Dans ce cadre, un accompagnement utile pourra alors être expérimenté.
De plus, d'autres partenaires institutionnels sont pleinement concernés par une approche spécifique dans les champs de l'accès aux droits (CAFY), de la santé (ARS), de la scolarisation (Education Nationale), du logement (Etat, EPCI, communes) …

En outre, les actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour la période 2011-2014 doivent pouvoir prendre en compte ces populations.

Pilotage du schéma et suivi
Une nouvelle instance sera créée, en complément de la commission consultative prévue par les textes. Il s'agit d'un comité technique qui préparera les travaux de la commission et réunira l'Etat, les services du Conseil général, la CAFY et les associations de gens de voyage, au moins deux fois par an. Il s'appuiera sur les groupes de travail identifiés pour la révision du schéma (conception et gestion des aires d'accueil, accès au droit commun, sédentarisation-habitat).

En conclusion, il est proposé que le Conseil général, en continuité avec la position prise depuis 2002, notamment dans sa délibération du 30 septembre 2005 :

- prenne acte du projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2018 proposé par l'Etat, s'inscrivant ainsi comme partenaire de la mise en œuvre du schéma, dans le cadre de ses missions et compétences,
- soutienne les collectivités locales nouvellement concernées par (communes ou groupements) une obligation légale de réalisation d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage, par une subvention d'un montant de 10 % du coût hors taxes (H.T.) des dépenses d'investissement plafonné à 30 000 € H.T. par place créée ou réhabilitée, soit 3 K€ par place conditionnée par l'attribution des subventions de l'Etat. Seules trois communes sont concernées par de nouvelles obligations (Orgeval, Saint-Nom-la-Bretèche et Villennes-sur-Seine) représentant 9 places à créer.
- demande que les projets d'implantation d'aires d'accueil :
    - soient cohérents avec les orientations du SDADEY et ne remettent pas en cause la réalisation des objectifs d'aménagement urbain poursuivis par les collectivités locales concernées,
    - ne soient pas incompatibles avec les orientations prises par le département en matière de protection de l'environnement (Espaces Naturels Sensibles, etc….).

Le projet de délibération ci-joint vous est soumis :